AVEC LE SNPCC

VIVRE VOTRE PROFESSION

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

WWW.SNPCC.COM

Assemblée Générale 2015
page 4

Assurez vos chiots et chatons ...
page 11

REVUE N°81 • AOÛT 2016 • 12€

137, route de Bourg - 01320 CHALAMONT - Tél. : 0892 681 341 (0,40€/mn)

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE

RELEVONS ENSEMBLE
le défi de l'**innovation sociale**

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
KLESIA est un organisme paritaire à but non lucratif qui se concentre sur la protection des personnes : en complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite et action sociale. Son action s'inscrit dans une démarche responsable, tant à l'égard de ses clients que de ses partenaires.

KLESIA
klesia.fr

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE
5 et 6 NOVEMBRE 2016
A SAINT MAURICE DE BEYNOST
(HÔTEL LYON EST ****)

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

N°81 - AOÛT 2016

Responsable de la publication
Anne-Marie Le Roueil

Conception graphique
Sopaic Reprographie
20, Avenue De Gaulle - 08000 Charleville-Mézières

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc. . .) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. : **0892 681 341** (0,40€ TTC/mn)
www.snpcc.com
snpcc@contact-snpcc.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT
Du lundi au vendredi :
de 8h à 12h et de 13h à 18h

137, Route de Bourg
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
4 brochures : 48€

COUVERTURE :
Escobar du Puy de Vendègre
Propriétaires : Anne et Stéphane Alzaix
Les Terres Neuves du Puy de Vendègre

Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Cher(e)s adhérent(e)s,

En colère... Alors que nous nous battons toujours pour que les ventes d'animaux de compagnie sortent du défaut de conformité ou, tout du moins, que cela soit aménagé, une éleveuse vient d'être condamné à 9 996,20 € pour remboursement de frais vétérinaires et 1 000 € au titre des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile.

Un total de condamnation d'un montant total de 10 996,20 € obtenu par Maitre PECCAVY qui défendait le client de l'éleveuse.

Inadmissible ! Alors que l'un de nos adhérents, accompagné de notre avocat, part en appel, de notre côté, le 31 mai 2016 le SNPCC a obtenu le dépôt d'un amendement et sa signature par 32 députés.

Lorsque nous suivrons les débats à l'Assemblée Nationale, cet amendement sera balayé en quelques secondes par le simple mot : refusé.

Le député qui le présentait ne pourra même pas expliquer la légitimité de notre demande, et l'iniquité qu'il existe désormais entre la vente des «biens meubles» qu'ils soient de bois, de plastique, de métal ou... des êtres vivants.

De plus, les éleveurs dérogataires, non-professionnels, n'y sont pas soumis. . . Encore une injustice.

Il est temps que cela cesse. Nous ne baisserons pas les bras. . .Les vacances de l'été ne seront pas pour nous...

Bien à vous

■ *Anne-Marie LE ROUEIL*
Présidente SNPCC

«Responsabilité entraîne solidarité» de Victor Hugo

■ SOMMAIRE

Édito de la Présidente ..... page 3

Rapport moral de la Présidente
Assemblée Générale 2015 ..... pages 4 à 7

Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire 2015
le 10 mai 2016 à Chalamont (01) ..... pages 8 à 10

L'Assurance des Professions du Chien et du Chat ..... page 11

Loi d'avenir agricole et décret d'application ..... page 12

Social
Focus sur l'affichage obligatoire dans une TPE ..... page 13

Santé animale
Conséquences d'un faible poids de naissance chez les chiots et chatons ..... pages 14 à 15

Génétique (publi-information)
L'Ostéopathie Cranio-Mandibulaire ..... page 16

Infos
Royal Canin lance Pupty Pro Tech ..... page 17

28e Championnat de France de Toilettage Canin et Félin ..... page 18

20 ans du LOOF ..... page 19

Réunion MERIAL pour les éleveurs canins ..... page 19

RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous,

Le rapport moral d'une Présidente est toujours un exercice « plus pas facile que compliqué ». Le SNPCC représente tous les métiers du chien et du chat, que ce soit pour la valorisation de nos professions ou l'aide individuelle à apporter à ses adhérents. Cette aide, nous l'apportons dans le cadre des besoins face aux administrations mais également lors de litiges entre un professionnel et un client.

Tout à gagner, car tout à partager. C'est dans l'union que les actions du SNPCC s'inscrivent : - réconcilier l'individualisation et l'appartenance collective, - ramener à la mobilisation des uns avec les autres, - trouver des chemins qui fédèrent.

Et puisque nous parlons de fédérer, cette année j'ai envie de commencer par de bonnes nouvelles : **Guillaume LE TRIOLAIRE est Meilleur toiletteur de France PRO, Aurore GUERIN** est Meilleure toiletteuse de France ESPOIR PRO, **Marine BOSSON** est Meilleure toiletteuse de France FUTUR PRO et le trophée des écoles est gagné par **DANDY DOG**, école conduite par Eve RAISON. Un championnat de France de Toilettage qui prend son envol ! Unique titre national et délivré par la profession, les toiletteurs sont de plus en plus nombreux à tenter leur chance. Nous retrouvons nos PRO, habitués des concours, et nos ESPOIR PRO tentent de plus en plus leur chance. Quant aux FUTUR PRO, les écoles jouent le jeu et inscrivent leurs jeunes. L'avenir d'une profession est là, dans le cœur de chacun de ses apprenti(e)s.

Oserai-je dire : plus encore ? Deux sessions de « **Formation de formateur et jury » pour le C.T.M. (Certificat Technique des Métiers) Toiletteur canin et félin** ont déjà fait le plein et en ce début d'année 2016 la troisième session a dû se « diviser » en deux groupes pour répondre à toutes les demandes.

De plus en plus d'artisans toiletteurs sont conscients que seul le C.T.M. est reconnu par la Branche Professionnelle et que les apprenti(e)s qu'ils accueillent sont en droit d'exiger une formation qui leur permettra d'accéder à un salaire plus élevé au travers de notre convention collective. Former des jeunes à une autre formation que celles reconnues par la profession, c'est les priver de ce droit.

Là encore, nous ne nous arrêterons pas là. Nous travaillons sur le premier titre à finalité professionnelle de niveau IV : **le B.T.M. toiletteur canin et félin** (Brevet Technique des Métiers). L'avenir est devant nous, libre à chacun de nous rejoindre et de participer.

Lorsque l'on parle de participation, je pense à tous les éleveurs qui nous ont aidé, pour s'aider eux-mêmes, tout en aidant l'ensemble de la profession.

Publiée le 14 octobre 2014, **la Loi d'Avenir Agricole** (L.A.A.F. : Loi pour l'Avenir de l'Agriculture et de la Forêt), prévoyait une ordonnance dont la date limite de publication était d'une année. C'est le 07 octobre que le résultat de nombreuses réunions verra le jour : **l'ordonnance relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie** s'appliquera au 1er janvier 2016. Certains penseront que, comme pour le passage du franc à l'euro, les compteurs se mettront à zéro. Espoirs entretenus par certains qui n'a eu comme effet une montée de protestation notamment pour les « petites annonces », alors même que nous avions prévenu… Rien n'est pire que les bruits qui courent.

L'ordonnance redéfinit le seuil de l'activité d'élevage au premier chiot ou chaton vendu, et par foyer fiscal. Le lobby subit contre la profession en 2014, se retrouve dans l'ordonnance puisque certains n'auront pas d'obligation de numéro de SIRET. A l'époque, nous l'avons dit, les « vrais » éleveurs « amateurs » prendront un SIRET parce qu'ils ne voudront pas être amalgamés à Mme MICHU qui produit pour vendre, en dehors de toute sélection. Ce jour, force est de constater que les faits nous donnent raison. La première loi donnant une définition de l'élevage remonte à 1999, la nouvelle à 2014, à quand la prochaine qui mettra réellement tout le monde sur un pied d'égalité ? Faudra-t-il encore attendre 15 ans, pour réformer ce qui est juste ? Rappelez- vous que toute révolution passe par trois mots : Ridicule, Combattue, Evidence…

Aujourd'hui, la situation est claire : si nous ne nous prenons pas en main, personne ne le fera à notre place. S'il suffisait de publier une loi pour que celle-ci s'applique nous ne serions pas Français ! Edgar FAURE disait que « la France est toujours en avance d'une révolution car elle est toujours en retard d'une réforme ». Changer les comportements n'est pas chose facile et pour cela il est important de trouver les chemins qui fédèrent. Notre Organisation Professionnelle se devait de se donner de nouveaux moyens : trois secrétaires supplémentaires ont été embauchées (nous avons à ce jour cinq secrétaires salariées, dont deux en CDI de 35 heures). L'une d'elle, secrétaire anonyme, ne travaille que sur les dossiers Travail Dissimulé et les petites annonces. Les dossiers **« Travail Dissimulé »** sont dirigés soit vers notre avocat, soit vers le Procureur de la République, soit vers les administrations que sont la DDPP, la MSA, les impôts, la Répression des fraudes. Chaque dossier requiert entre 2 et 4 heures de travail.

Afin que vous compreniez pourquoi tout ceci est si long, sachez que le dossier MACE dont vous avez lu la publication dans notre revue comme gagné en décembre 2015 correspond à une plainte déposée par nous pour concurrence déloyale et travail dissimulé à la fin du premier semestre 2015. La justice étant particulièrement longue, 171 dossiers ont été adressés aux administrations (12 ont désormais un SIRET) et ont fait l'objet de contrôles. Nous ne nous arrêterons pas là, nous allons être particulièrement vigilants quant aux déclarations fiscales 2017… sur les revenus 2016, est-il besoin de vous dire pourquoi ?

RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE

Puisque nous parlons de procès, je me dois de vous rendre compte des actions engagées par le SNPCC.

Le procès contre l'**animalerie OLIVET DISTRIBUTION (E'LECLERC)** est dans l'impasse. Trop de bruit fait autour nous a été préjudiciable mais surtout c'était sans compter que l'huissier désigné par le juge… ne rende pas son rapport ! Les services de la DDPP de ce département que j'ai contactés, ont également refusé de nous transmettre le rapport « sans ordre du juge » permettant d'étayer tout ce que nous avions constaté et signalé. Nous tournons donc en rond. Nous envisageons de déposer une plainte auprès de la Chambre des Huissiers et du Procureur de la République…

Plusieurs dossiers « travail dissimulé » sont en cours :

- dossier ZAITSEV : Poursuites engagées au civil devant le Tribunal d'Instance de LYON pour concurrence déloyale contre un éleveur de chats sibériens de l'Ain.
- dossier BONNET : Poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Châteauroux pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens et chats de l'Indre
- dossier BRIOLLET : Poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Charleville Mézières pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens des Ardennes
- dossier DEUCHST : Poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance d'Angers pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens du Maine-et-Loire
- dossier DUHAYER : Poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Dax pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chats des Landes
- dossier HUMBLOT : Poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Marseille pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens des Bouches-du-Rhône
- dossier LE CORRE : Poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Chalons sur Saône pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens de Saône et Loire
- dossier MACQUET : Poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Meaux pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens de Seine et Marne
- dossier MALLET : Poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chats de Gironde
- dossier RUSSO : Poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Nîmes pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chats du Gard
- dossier SIMONELLI : Poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Saint Brieuc pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens des Côtes du Nord
- dossier VILLOUTREIX et HAJOWJI : Poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Limoges pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre des éleveurs de chiens de Haute Vienne

Je dois également vous informer de la poursuite de l'action engagée contre le SECAD, devenu SECAD-SO et maintenant SECAFF. Le tribunal en appel n'ayant toujours pas répondu à la question qui est la nôtre, nous allons en cassation. Cette décision si nous l'acceptions en l'état serait lourde de conséquence pour l'ensemble du syndicalisme en France, nous nous devons d'aller au bout et que des réponses soient apportées.

Nous nous étions également engagés auprès de vous à contacter les Président(e)s des associations gestionnaires des **Livres des Origines canin et félin** pour des travaux communs, des échanges, et ainsi apporter l'aide nécessaire à la mise en conformité des éleveurs qui le souhaitaient.

Un courrier est parti en ce sens le 06 octobre 2015 et dès le 20 octobre 2015 nous avons été reçus par la Présidente du L.O.O.F Mme PAUTET accompagnée de Mme BASTIDE. Les échanges ont été constructifs, nous avons pu aborder « les choses à se dire », et surtout envisager un partenariat. Nous pouvons les uns et les autres nous féliciter de cette méthode de travail. La S.C.C. via son Président, nous a répondu le 16 février 2016 et nous ne pouvons que regretter leur fin de non-recevoir qui s'est traduit par : « Il apparaît que l'objet de votre syndicat, la défense des intérêts de vos adhérents, ne recouvre pas celui de la SCC qui est la promotion des chiens de race. Nous vous indiquons un extrait de l'article D. 214-13 du code rural qui précise «... le contrôle de ces déclarations incombe à la fédération tenant le livre généalogique qui, notamment, fera procéder à des visites inopinées des élevages.» Il est donc impossible d'envisager un partenariat ». De nombreux sujets mettant à mal nos professions sont pourtant à discuter et concernant la pratique de nos métiers (soucis avec les Dresseurs Professionnels de chiens de chasse, soucis avec les 10 euros pris pour l'enregistrement de nos identifications ADN, …).

Une ombre au tableau est de taille : **le défaut de conformité**. Nous demandons depuis le début que, sur les annonces de ventes de chiots et chatons, les éleveurs dérogataires notent : non-professionnel. Depuis le début nous nous appuyions sur le code de la consommation qui prévoit qu'il ne s'applique que pour les transactions entre professionnel et consommateur. Cette demande a été soutenue officiellement par le PRODAF (syndicat des animaleries) et le LOOF. La SCC a répondu n'avoir pas d'avis. Cette dérogation crée un déséquilibre très important vis-à-vis de l'acheteur qui n'a pas les mêmes « garanties » selon qu'il achète à un éleveur « avec SIRET » ou à un éleveur « sans SIRET ». Bien qu'il nous ait été soutenu, fut un temps, que nous étions dans l'erreur, les faits parlent d'eux-mêmes, voilà ce qui est écrit sur le site de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répres-

sion des fraudes, dans la partie cession d'un animal : « Seuls les éleveurs et les vendeurs professionnels sont soumis à l'application du Code de la consommation ». Non seulement le consommateur n'est pas informé de ses droits mais il s'agit là d'une inégalité de traitement qui n'est pas acceptable. Ceci est d'autant plus injuste que vous savez que « nous » avons perdu le procès en cassation de notre adhérente. Rappel du motif de la prise en charge financière par notre syndicat de cette action : « Le code de la consommation prévoit que le vendeur puisse ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si le coût de la « réparation » est disproportionné par rapport au coût du « remplacement »… Ainsi, le code de la consommation s'appliquerait pour les consommateurs (et donc nos acheteurs), mais ne s'appliquerait plus lorsque l'éleveur (et donc le vendeur) demande à bénéficier des dispositions prévues dans le même code ! La cour de cassation a tranché : l'animal étant un être sensible il n'est pas « remplaçable ». Nous sommes les seuls à nous être positionnés aux côtés des associations de protection animale pour demander un statut « d'être vivant, non-humain » aux animaux de compagnie. Nous ne renierons pas notre position. Pour autant, il est désormais une certitude que ce que nous demandions au moment de la loi d'avenir, c'est-à-dire : sortir la vente des animaux de compagnie du code de la consommation, est aujourd'hui une évidence. La situation est maintenant d'autant plus grave que ce jugement devient une jurisprudence pour le consommateur. Les éleveurs sont effarés et encore plus inquiets pour les litiges futurs, cette situation mettant en péril leur entreprise. Et comme il est toujours difficile et délicat de faire le rapport moral d'une année écoulée sans parler de l'année en cours… sachez que nous avons agi : des propositions d'amendement et/oudes questions écrites ont été transmises au Ministre. Dans le cas des animaux de compagnie, cette non- conformité relève d'une maladie ou malformation non visible et déclarée congénitale, même si cela n'était pas détectable par l'éleveur ou le vétérinaire... Ceci implique que l'éleveur devient juridiquement responsable d'un être vivant avec ses aléas. Nous sommes les seuls dans cette situation.

Nous avons également dû réagir très vite quant aux **visites des locaux** que d'autres voulaient transformer en « visites sanitaires ». Pour certains, ce n'est qu'une question de vocabulaire. Faux, légalement les « deux » n'ont ni le même contenu, ni les mêmes obligations. Les « une ou deux » visites annuelles tant en élevage qu'en pension ont été instaurées depuis le décret de 2008. Dans le cadre de la révision du mandat sanitaire des vétérinaires en 2012, le terme « par un vétérinaire sanitaire » a été rajouté sans que nous en ayons été informés. Ceci n'implique pour autant pas que nos « visites des locaux » soient des « visites sanitaires ». Ces dernières concernent six filières d'élevage d'animaux de rente. Moins fréquentes que celles qui ont été imposées à notre filière, elles sont également gratuites (prises en charge par l'état) et permettent la mise en place de protocoles de soins établis en collaboration avec l'éleveur suite à un bilan sanitaire… que nous n'avons pas.

Régulièrement interrogés sur les nouvelles dispositions d'affiliation à la **M.S.A.** en tant que chef d'exploitation, nombreux sont les éleveurs « cotisants solidaires » qui font l'objet d'un contrôle et se retrouvent affiliés car possédant plus de 07 femelles reproductrices. Nous l'avions dit ! Nous disions que le «calcul temps» pour notre métier était un moindre mal et que le risque serait que certains soient taxés «à la reproductrice». Lorsque l'éleveur déclarait ses heures, nous avions aussi précisé que devaient être inclues les heures de commercialisation...

Que se passe-il aujourd'hui ? La législation a changé, et l'éleveur de chiens/chats est d'office chef d'exploitation à partir de la 8ème reproductrice et les heures de commercialisation sont à rajouter...

Conclusion : de nombreux éleveurs «solidaires» sont aujourd'hui contrôlés et passés «chef d'exploitation». Pourquoi ceux-ci ? Pour une raison très simple : les déclarations aux services sociaux sont « déclaratives », ainsi, les agents de contrôle ont pour mission de vérifier l'exactitude de ces déclarations.

Fut un temps, il n'y a pas si longtemps le SNPCC était accusé de mettre à mal certains éleveurs... S'il est vrai que la MSA nous interroge lors de dossiers litigieux (9 en 2012, 26 en 2013, 9 en 2014, 7 en 2015), nous nous sommes largement exprimés sur les «fameux dossiers» (lire mon rapport moral en 2013), et je le répète, nous avons dans les dossiers traités des personnes que notre analyse a permis de maintenir en cotisation solidarité. C'est une évidence : la nouvelle législation est bien plus préjudiciable aux petites structures que l'ancienne.
Un syndicat se doit de défendre tout le monde, de la façon la plus équitable possible, la plus juste. Celles et ceux qui ont crié aux loups devraient réfléchir... un peu, encore...

Et puisque nous parlons de la M.S.A., les travaux conduits entre la M.S.A. Ain-Rhône et le SNPCC pour un document type pour le **D.U. (Document Unique)** ont abouti. Nous rappelons que la sanction pour tout employeur qui ne pourrait le présenter aux services de contrôles est de 1 500 euros. Un classeur ou une clé USB sont à la disposition de nos adhérents ayant, prioritairement des salarié(e)s/apprenti(e)s, stagiaire(s). Le classeur va plus loin que le projet de départ : il inclue le D.U. mais également les principales obligations des employeurs, l'accueil des salarié(e)s et stagiaires, les affichages obligatoires, les formations à la sécurité et celles dans le cadre de l'actualisation des connaissances… Voilà comment évolue le SNPCC : vous donner de plus en plus d'outils pour vous faciliter la vie.
Le projet de loi MACRON, puis SAPIN 2, sur l'économie collaboratrice, la modernisation de la vie économique, met en avant « l'économie numérique ». Cette économie a développé les services de « particulier à particulier » mais si un « coup de main » au voisin doit rester le cœur de la vie en société, internet a développé à grande vitesse une concurrence aux entreprises et certains « particuliers »

RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE

tirent des revenus de ces « services » non négligeables. Le terme « collaboratrice » est-il d'ailleurs approprié ? N'est-il pas un paradoxe ? Parlons de la **garde et pension** par les particuliers. Sont-ils les « Uber » de notre profession ? Que tout à chacun travaille est un droit universel. Encore faut-il que tout le monde soit logé à la même enseigne !

Est-il normal que certains paient impôts et TVA dès le premier euro gagné et d'autres non ? Est-il normal de laisser ces « faux indépendants » détruire nos entreprises ? Empêcher la création d'emplois ? Personne n'aime à payer ses charges sociales, mais sans celles-ci il n'y a plus de services sociaux. Quel est alors notre recours ?

Valoriser l'excellence ! Tout ce qui constitue la réputation, l'expérience, les compétences, les diplômes, la formation continue. Notre centre de formation, le CNFPRO, a mis en place des formations et nous nous occupons de leur prise en charge. Rien n'est gratuit, contrairement à ce que certains écrivent : vous payez ce droit à la formation tous les ans au travers de vos cotisations sociales soit au VIVEA soit au FAFCEA. Je siège dans de nombreuses commissions tant dans l'artisanat que l'agriculture et je peux vous dire que nous sommes loin derrière les autres en terme de formation. Nous payons… et restons chez nous. Je veux bien entendre que partir une journée cela peut être compliqué, mais avant de dire que vous « ne pouvez pas » demandez-vous comment vous « pourriez ». Sortez du lot ! Donnez-vous les moyens : le temps du « cela fait 20 ans que j'exerce » remonte au temps des dinosaures ! A l'heure d'internet, votre client en sait, ou pense savoir, autant que vous. Il arrive chez vous en ayant épluché de nombreux sites et il attend des réponses : qu'avez-vous fait contre tel ou tel risque génétique ? Comment toiletterez-vous mon chien pour le concours de ce week-end ? Quels services proposez-vous pendant le séjour en pension ? Et mon chat, savez-vous comment le toiletter ?

Demandez-vous ce que votre client attend de vous ? Et vous viendrez nous voir en formation …

J'aimerai aussi vous parler d'un projet sur lequel travaille le SNPCC depuis très longtemps. Nous devrions finaliser bientôt des prestations d'assurances spécifiques à nos métiers permettant de mettre en avant le travail de sélection des éleveurs via l'identification ADN et les dépistages des maladies héréditaires. A cela, se rajouteront des contrats de Protection juridique et de Responsabilité Civile Professionnelle.

Il est temps de chercher des solutions ensemble qui iront de l'écoute à l'entente… Vous avez pu lire notre rapport d'activités et prendre connaissance de l'ensemble des réunions auxquelles nous participons (115 durant l'année 2015). Le SNPCC est partout, et est demandé de partout ! C'est pour cela que nous multiplions les rencontres avec vous, sur le terrain, en face à face, pour vous donner la possibilité de vous exprimer et nous, de vous écouter, de faire remonter ce que vous attendez pour l'avenir.

Je souhaite vous raconter deux histoires : La première est l'histoire de la dinde de Thanksgiving et la seconde est celle du tailleur de pierre.

Que nous disent ces deux histoires ?

Laissons de côté les « on a toujours fait comme cela » et construisons ensemble « une cathédrale ». Avec de la volonté, de la patience, il est possible de faire changer (un peu) les choses, mais surtout rien ne se fait tout seul, et merci encore à toutes celles et tous ceux qui participent, qui aident, qui rédigent, qui recherchent, bref qui s'investissent aux côtés des membres de notre comité.

Quelqu'un m'a dit (ou plutôt écrit) récemment : « Les gens ne se rendent pas compte tout le boulot à faire en amont (…). Tout cela pour vous dire de ne pas vous décourager, dans tous les milieux, il y a des « y a qu'à, faut qu'on ». Et j'ai souri…

Je vous propose de terminer ce rapport moral sur une bonne nouvelle, encore : Si nous terminons l'année avec 699 adhérents à jour de cotisation, à ce jour, nous totalisons 614 adhérents à jour de cotisation, soit un tiers de plus que l'an dernier à la même époque. J'optimisme, alors « optimismons » ensemble !

« Peu importe ce qu'on pourra vous dire, les mots et les idées peuvent changer le monde ». (Peter Weir)

■ Anne-Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

COMPTE RENDU

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2015 – LE 10 MAI 2016 A CHALAMONT (01)

Ouverture de la séance : 10 h 00

Conformément à nos statuts, le quorum étant atteint, la Présidente ouvre l'assemblée générale.

1. Cooptation de Mme Maud HILLAIREAU Mme LE ROUEIL demande à Mme Maud HILLAIREAU (Bretagne) de se présenter :
Mme Maud HILLAIREAU est handleuse professionnelle avec son mari M. Cédric JEGOU. Chef d'entreprise depuis 12 ans.

Mme LE ROUEIL, Présidente du SNPCC

Elle explique que l'activité de handling peut-être exercée par tout professionnel de la filière mais en bonne conscience du bien-être animal, autant lors des présentations sur ring qu'au cours du transport. Il en va de chacun de préserver une bonne image du service rendu et de couvrir les risques professionnels en lien avec cette activité.

Mme LE ROUEIL explique les raisons de la cooptation de Mme HILLAIREAU : l'activité de handling prend toute sa place au sein de notre syndicat, en tant qu'activité professionnelle. Cette activité est frappée d'une concurrence déloyale, compromettant la profession. La présence de personnes représentant les diverses spécialités est une bonne chose pour prendre en compte les divers problématiques terrains.

Le syndicat envisage la mise en place d'une formation par CQP pour exercer la profession de handling, renforçant la notion de professionnalisme. Parallèlement, Mme Maud HILLAIREAU organisera un groupe de travail sur le thème du handling en proposant au préalable à l'ensemble du comité, les travaux envisagés, puis, les comptes rendus d'avancées des travaux en cours.

Mme LE ROUEIL demande à l'assemblée si des personnes s'opposent à la cooptation de Mme HILLAIREAU : aucune opposition et aucune abstention. La cooptation étant validée à l'unanimité des présents ou représentés, Mme LE ROUEIL félicite Mme HILLAIREAU et lui souhaite la bienvenue.

2. Rapport moral de la Présidente :
Mme LE ROUEIL annonce faire la lecture de son rapport moral et que tout le monde pourra intervenir sur les différents sujets. Mme VIGUIER intervient pour dire qu'elle aura un « coup de gueule » à faire.

Mme LE ROUEIL rend compte des actions en justice en cours et à mener :

- Dossiers « travail dissimulé » :

- dossier ZAITSEV : la Présidente rend compte des poursuites engagées au civil devant le Tribunal
- d'Instance de LYON pour concurrence déloyale contre un éleveur de chats sibériens de l'Ain.
- dossier BONNET : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Châteauroux pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens et chats de l'Indre
- dossier BRIOLLET : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Charleville Mézières pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens des Ardennes
- dossier DEUCHST : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance
- d'Angers pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens du Maine-et-Loire
- dossier DUHAYER : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Dax pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chats des Landes
- dossier HUMBLOT : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Marseille pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens des Bouches-du- Rhône
- dossier LE CORRE : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Chalons sur Saône pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens de Saône et Loire
- dossier MACQUET : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance
- de Meaux pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens de Seine et Marne
- dossier MALLET : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chats de Gironde
- dossier RUSSO : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Nîmes pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chats du Gard
- dossier SIMONELLI : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Saint Brieuc pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre un éleveur de chiens des Côtes du Nord
- dossier VILLOUTREIX et HAJOWJI : la Présidente rend compte des poursuites engagées au Tribunal de Grande Instance de Limoges pour travail dissimulé et concurrence déloyale contre des éleveurs de chiens de Haute Vienne

- Dossier SECAD SO : la Présidente rend compte de la décision qui a été actée le 11 février 2016 par le comité, à savoir : « Nous vous avions informés d'aller en appel, aujourd'hui les juges n'ont absolument pas répondu à nos questions sur le fond, de ce fait et dans un esprit syndicaliste pour l'avenir du syndicalisme, nous saisissons la cour de cassation ».

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2015 – LE 10 MAI 2016 A CHALAMONT (01)

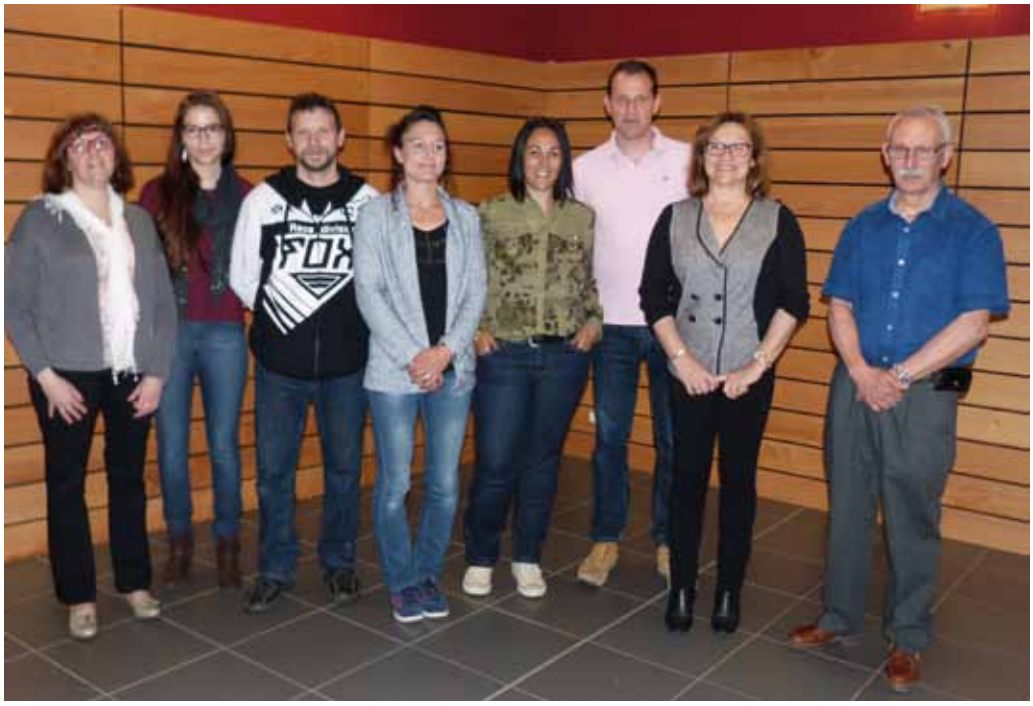

Certaiins membres du comité et les secrétaires du SNPCC

Durant la lecture du rapport moral, certaines personnes interviennent.

Mme Sylvia LOPEZ demande où en est le syndicat dans l'assignation au tribunal de l'animalerie OLIVET. Mme LE ROUEIL répond que le dossier est en cours. Nous avons payé un huissier mais celui-ci refuse de nous transmettre son compte-rendu. Nous avons dû ressaisir le tribunal. Une procédure étant engagée, le syndicat ne peut divulguer aucun élément constitutif. La « publicité » en amont faite sur ce dossier a été très préjudiciable. Il faut souvent savoir faire preuve de discrétion dans certains dossiers, nous l'avons déjà signalé ici en assemblée générale. Mme VIGUIER intervient en disant qu'à ce titre, elle a un « coup de gueule » à donner.

M. RAISON demande si l'on peut obliger les salariés à assister à des stages de perfectionnement le dimanche.
Mme LE ROUEIL répond par la négative, néanmoins, elle va demander plus de précisions à ce sujet. En ce qui concerne les prises en charge par le FAFSEA, il est précisé que cela incombe à l'employeur d'effectuer les démarches de prise en charge auprès de cet interlocuteur.
M. RAISON intervient et rappelle les problèmes rencontrés avec le centre de formation « Frizou » délivrant un certificat de toiletteur animalier. Or, ce diplôme n'est pas reconnu puisqu'il ne figure pas sur la liste des formations validées par le RNCP.

Il demande si, un apprenti peut s'intégrer dans une formation « perfectionnement », dispensée aux employeurs.
Mme LE ROUEIL répond que cette formation ne peut faire l'objet d'une prise en charge par un OPCA. Toutefois, rien n'empêche celui-ci d'y être présent sur son temps personnel.
M. RAISON remet un courrier à Mme LE ROUEIL concernant son centre privé et la labellisation CTM et concernant la CMA 74.

La MFR de Guilliers intervient au sujet de leur demande de labellisation pour le BTM. Elle dit avoir échangé avec le CFA de Dinan qui a demandé sa labellisation pour le CTM et précise que la MFR de Guilliers leur envoie des jeunes.
En ce qui concerne le BTM, Mme LE ROUEIL précise que le référentiel sera bientôt bouclé.
Le sujet sera abordé le 30 mai 2016 lors d'une réunion prévue avec le CRFA de Saint Gervais, la MFR de Guilliers, la MFR de Mortagne au Perche, le CFAA de Mulhouse et le CFA d'Arras.

Mme SANCHO demande le pourcentage d'éducateurs au syndicat.
Mme LE ROUEIL précise qu'il nous est impossible de répondre précisément à cette question. En effet, s'ils sont en activité principale, ils ont le code NAF2 : 9609Z, comme tous les toiletteurs et pensionneurs. Néansmoins, beaucoup sont en multi-activités.

Mme VIGUIER intervient et tient à préciser avoir fait 25 ans dans l'armée et à son départ, elle confie avoir dû signer un document sur lequel elle s'engageait à un devoir de réserve.
Elle dit avoir été très choquée par un texte qu'elle a eu l'occasion de voir sur FACEBOOK rédigé par l'ancienne secrétaire générale, Mme Françoise MARTIN. Elle s'est sentie bafouée par de tels propos en tant qu'adhérente et souhaite des explications. Elle précise que le terme « outil de production » est utilisé pour choquer les lecteurs.
Mme LE ROUEIL intervient et précise que cela a effectivement été repris sur un post de notre mur mais dans un post comptable où il était demandé comment intégrer les reproducteurs.

Mme VIGUIER souhaite que l'on réponde à ce texte et lui donne des explications. Elle le remet à Mme LE ROUEIL qui en fait lecture et apporte diverses précisions :

- Sur la loi du 01 janvier 1999 et les chiens catégorisés, il est soutenu que le chien en lui-même n'aurait pas été défendu par le SNPCC. Tous les participants de cette période savent l'implication de notre syndicat pour éviter le délit de « sale gueule ». Il y a des PV pour cela. A l'époque, le SNPCC expliquait que le maître est en cause, que seules les conséquences morphologiques de ces chiens ont été prises en compte. Le SNPCC avait alors proposé que la formation des maîtres soit la clé et devait être effectuée par les éducateurs alors que l'évaluation comportementale était soutenue par la profession vétérinaire. Notre proposition avait été validée rapidement par la DGAL, sans une quelconque opposition.

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2015 – LE 10 MAI 2016 A CHALAMONT (01)

A cette époque, c'est Mme MOLINIE qui présidait la commission Education-Dressage-Comportement. Lorsque Mme MARTIN écrit qu'elle était « contre le CESCCAM », des échanges de mails toujours en notre possession indiquent une toute autre version, à savoir : dans un premier temps, le mail indique une demande de Mme MARTIN de suivre la formation gratuitement revendiquant le contenu de celle-ci. Dans un second temps et devant notre refus, elle se propose comme formatrice du CESCCAM.
Mme LE ROUEIL rappelle qu'une formation CESCCAM a été mise en place en 2008.
M. DANIEL, membre du comité à l'époque confirme que l'ensemble du comité avait passé cette formation et payé son inscription sans avoir eu connaissance de son contenu au préalable. Afin d'éviter tout litige, le lycée de Cibeins avait organisé cette première cession.

Mme LE ROUEIL confirme avoir plus tard sollicité Mme MARTIN pour se présenter au SNPCC.

Enfin, la présidente rappelle que pour être éligible, et par voie de conséquence, rester membre du comité du SNPCC, il convient d'être en activité principale.

Mme VIGUIER propose d'intégrer cette notion de devoir de réserve lorsqu'un élu quitte le comité. Mme LE ROUEIL demande la position de l'assemblée générale. La proposition est validée à l'unanimité. Elle précise qu'elle se rapprochera de notre avocat quant à cette possibilité et la rédaction éventuelle de cette disposition dans nos statuts.

En ce qui concerne les propos tenus sur les « colliers électriques », Mme LE ROUEIL rappelle nos interventions dans les groupes de travail BEA CNOPSAV, dont il suffit de lire les PV transmis par la DGAL reprenant nos propos, pour connaitre l'état d'esprit de notre comité sur le sujet.

Plusieurs éleveurs interviennent sur les nouvelles conditions d'affiliation de la MSA.
Mme LE ROUEIL précise que les MSA affilient désormais tous les éleveurs ayant 8 femelles reproductrices en tant qu'exploitant agricole et non plus cotisant solidaire.
Le critère horaire est également maintenu. Il est rappelé que le temps lié à la commercialisation se rajoute au critère du nombre de reproductrices.
Le rapport moral de la présidente est validé à l'unanimité.

3. Rapport financier :
Le rapport fait état d'un bénéfice de 14 014 €.

Le rapport est validé à l'unanimité. L'assemblée générale valide l'affectation du résultat comptable.

4. Rapport d'activités :
La liste des actions 2015 est distribuée aux personnes et la liste est validée. Il est noté la participation du SNPCC à 108 réunions.

5. Questions diverses :
- Mme LE ROUEIL informe l'assemblée que le syndicat va proposer des assurances pour les professionnels et qu'une première réunion de présentation est fixée le 23 septembre 2016 à 17 h 00 en région Rhône- Alpes.

- Partenariat LOOF : Mme LE ROUEIL rappelle qu'en date du 06 octobre 2015 le SNPCC a adressé un courrier aux deux associations en charge de la gestion des livres des origines afin d'apporter notre aide aux éleveurs souhaitant se mettre en conformité avec l'ordonnance. Un partenariat leur a été proposé. La présidente du LOOF nous a reçu et depuis nous travaillons ensemble. Cela nous permet de faire remonter rapidement les interrogations que peuvent rencontrer les éleveurs dans la gestion de leurs dossiers d'inscriptions de portées au LOOF et, le LOOF nous transmet les questions liées à l'installation et autres sujets purement professionnels.

- SCC et identification ADN : Mme LE ROUEIL résume les échanges avec la SCC et indique qu'un nouveau courrier sera adressé au président. L'assemblée générale demande à ce qu'il soit adressé une copie aux membres du comité de la SCC ainsi qu'au Directeur de la DGAL pour information. Nous espérons qu'une discussion s'engage.**Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2016**

Première résolution :
L'assemblée générale ordinaire approuve le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2016.

Deuxième résolution :
L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, le rapport financier du Trésorier et le rapport d'activités donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2015.

Troisième résolution :
L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes et arrête le résultat de l'exercice 2015 à la somme de 14 014 €.

Quatrième résolution :
L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter les bénéfices du résultat 2015 en report à nouveau.

Cinquième résolution :
L'assemblée générale ordinaire valide d'intégrer dans nos statuts la notion de devoir de réserve lorsqu'un élu quitte le comité. Cet engagement moral sera un préalable lors des dépôts de candidature des prochains candidats.

Sixième résolution :
L'assemblée générale ordinaire valide l'ensemble des actions en justice conduites par le SNPCC et dont a rendu compte la Présidente dans son rapport moral.

Septième résolution :
L'assemblée générale ordinaire demande à ce que le courrier qui sera adressé à la SCC, soit adressé en copie aux membres du comité de la SCC ainsi qu'au Directeur de la DGAL pour information.

Levée de la séance à 12h 39.

L'Assurance des Professions du Chien et du Chat

Le SNPCC vient de passer un accord avec AMAGUIZ (filiale de GROUPAMA) et un distributeur spécialiste des marchés affinitaires.
Cet accord porte sur l'installation d'offres d'assurances au profit de nos clients avec pour objectif de nous couvrir en qualité de professionnels du chien et du chat.

Assur' Chiot-Chaton

Pourquoi faire ?

Les garanties accordées doivent vous permettre de sécuriser les ventes de chiots et chatons dans les deux mois qui suivent la vente. Les couvertures portent sur :

Les maladies contractuelles citées à l'article R213-2 du code rural soit :

- En chien : La maladie de Carré ; L'hépatite contagieuse (maladie de Rubarth) ; La parvovirose canine ;
- En chat : La leucopénie infectieuse ; La péritonite infectieuse féline ; L'infection par le virus leucémogène félin ; L'infection par le virus de l'immuno-dépression.

Les frais de vétérinaires jusqu'à 2000 € en cas d'accident, pour nos adhérents.

- 1000 € si vous n'êtes pas adhérent au SNPCC.

Combien cela coûte-t-il ?
Rien ! Ça rapporte !
Entre 3 et 5 € par animal vendu et en fonction de critères de labellisation fixés par le SNPCC

Label « or » : 5 €
Label « argent » : 4 €
Sans label : 3 €

Comment faut-il faire ?
Pour faire bénéficier vos clients de ces garanties, c'est simple, il faudra juste vous rendre sur notre site pour déclarer l'animal vendu. Vous disposerez d'un espace sécurisé à votre attention, qui vous permettra notamment d'éditer un certificat d'assurance pour votre client.

La responsabilité civile éleveur

Pourquoi faire ?
Par exemple, cette assurance couvre vos animaux qui pourraient être blessés si jamais votre remorque venait à basculer sur la route, ou encore votre client, si celui-ci se fait renverser par un de vos animaux, ou encore si votre stagiaire oublie de refermer la porte du chenil et que vos chiens en divagation provoquent un accident. Ces risques ne sont pas couverts par votre contrat d'assurance d'habitation, car votre activité est professionnelle.

Combien cela coûte-t-il ?
250 € ttc par an (maximum 3 salarié(e)s et 200 000 € de chiffre d'affaires), au-delà une étude personnalisée sera proposée.

Comment faut-il faire ?
Vous nous appelez au 0892 681 341 et nous établirons un devis.

La protection juridique de l'éleveur

Pourquoi faire ?
C'est une assistance fiscale, juridique et sociale. Elle prend en charge les conflits avec vos clients (le défaut de conformité par exemple), avec vos salariés (prud'hommes), l'@-réputation, le recouvrement de créances et biens d'autres situations.

Combien cela coûte-t-il ?
200 € ttc par an (maximum 3 salarié(e)s et 200 000 € de chiffre d'affaires), au-delà une étude personnalisée sera proposée.

Comment faut-il faire ?
Vous nous appelez au **0892 681 341** et nous établirons un devis.

Pour quand ?

Le site et l'ensemble des offres seront disponibles dans le courant du mois de septembre et si possible tout début septembre.
D'autres produits et services seront proposés dans le courant du dernier trimestre 2016 et nous ne manquerons pas de revenir vers vous très régulièrement. N'hésitez pas à revenir vers nous pour toutes questions au **0892 681 341**.
Une première réunion d'information aura lieu à St Maurice de Beynost le vendredi 23 septembre 2016. D'autres suivront en d'autres lieux…

SNPCC / 137 Route de Bourg 01320 – CHALAMONT Mandataire d'Intermédiaire d'Assurances de DGV Assurances est inscrit à l'ORIAS sous la référence 16004390. DGV Assurances, agissant en qualité de société d'intermédiaire d'assurances soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 et enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 07 005 514. DGV Assurances – SARL au capital de 150 000 € – immatriculée au RCS d'Angers sous le n° 487 568 891 – siège social 5, rue des Basses Fouassières 49010 ANGERS.

Amaguiz – Amaline assurances. Société Anonyme au capital de 25.631.550 € entièrement versé. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 Rue Taitbout 75009 Paris. Siège social situé au 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 474 457 – Code APE 6512Z

LOI D'AVENIR AGRICOLE et DECRET D'APPLICATION

Le décret sur l'ordonnance est paru le 07 juin 2016 au journal officiel sous le n° 2016-758 relatif au commerce et à la protection des animaux de compagnie et il est entré en application dès le lendemain, soit le 08 juin 2016.

Celui-ci s'adresse aux propriétaires d'animaux de compagnie ; aux personnes exerçant les activités d'élevage, de vente, de transit, de garde, d'éducation, de dressage, de présentation au public de chiens et chats ; aux gestionnaires d'une fourrière ou d'un refuge.

Ce décret précise les modalités d'attribution des numéros de portée pour les éleveurs qui produisent des animaux inscrits aux livres généalogiques, harmonise les conditions de délivrance du certificat vétérinaire pour les chiens et les chats et définit les conditions d'habilitation des organismes de formation et d'évaluation des connaissances ainsi que les modalités d'attribution des attestations de connaissances nécessaires à l'exercice des activités en lien avec les animaux de compagnie.

1/ Modalités d'attribution des numéros de portée pour les éleveurs qui produisent des animaux inscrits aux livres généalogiques

Le numéro spécifique à la portée (prévu au 2o du III de l'article L. 214-6-2) est attribué aux éleveurs dérogataires par l'inscription sur un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture, lors de la déclaration de naissance de l'ENSEMBLE des chiens ou chats de la portée. La forme du numéro précise le rang de la portée dans l'année civile. Un accès public aux coordonnées des éleveurs à partir du numéro de portée est assuré par le livre généalogique, dans le respect de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les éleveurs sont tenus de présenter à la demande des services de contrôle le justificatif de l'immatriculation (SIRET prévue au I de l'article L. 214-6-2) ou, pour les éleveurs dérogataires qui satisfont aux conditions prévues au III de l'article L. 214-6-2, le justificatif de l'attribution du numéro spécifique à la portée par le livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture.

2/ Conditions de délivrance du certificat vétérinaire pour les chiens

L'article D. 214-32-2 du Code rural a été modifié quelque peu et désormais lors de la consultation vétérinaire avant la vente, pour les chiens et chats de race, il faudra vous munir d'une copie de la déclaration de naissance inscrite au livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture.

Les termes « diagnostic de l'état de santé » ont été remplacés par « examen de l'état de santé apparent ».

Le vétérinaire procède à un examen de « l'état de santé apparent du chien ou du chat ». Il vérifie la cohérence entre la morphologie et le type racial figurant dans le document justifiant de l'identification de l'animal et, le cas échéant, pour les chiens, détermine la catégorie à laquelle le chien appartient, au sens de l'article L.211-12. Dans le cas où le vétérinaire ne peut pas établir que le chien n'appartient pas à la première catégorie, il mentionne qu'une détermination morphologique devra être réalisée lorsque le chien aura entre 8 et 12 mois.

TRES IMPORTANT : Le cédant garde une copie du certificat qui doit être produite à la demande des autorités de contrôle. (Les avenants du SNPCC sont en triple exemplaires et signés de chacun : un pour l'éleveur, un pour le client et un pour le vétérinaire).

3/ Conditions d'habilitation des organismes de formation et d'évaluation des connaissances ainsi que les modalités d'attribution des attestations de connaissances nécessaires à l'exercice des activités en lien avec les animaux de compagnie

(…) L'article L. 214-26 stipule : « la formation prévue au 3° du I de l'article L. 214-6-1 et l'évaluation des connaissances correspondante sont assurées par des organismes satisfaisant à des conditions fixées dans un cahier des charges arrêté par le ministre de l'agriculture.

La liste de ces organismes de formation habilités est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Nous portons à votre attention que le syndicat, via son centre de formation, le CNFPRO, est habilité tant pour le CCAD que l'actualisation des connaissances.

Le certificat de capacité n'est plus obligatoire. Ceux qui le possèdent ainsi que les détenteurs d'une certification ou diplôme listé par arrêté doivent actualiser leurs connaissances et suivre des formations reconnues pour le maintien du certificat de capacité et ce, conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2014 portant publication de la liste des organismes de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Le défaut d'actualisation des connaissances est maintenant relevé comme une infraction…

Les nouveaux installés doivent être titulaires d'un titre ou diplôme figurant sur l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action. Ceux-ci ne sont pas obligés d'expédier leur titre ou diplôme à la DDPP mais le tenir à disposition en cas de contrôle.

FOCUS SUR L'AFFICHAGE OBLIGATOIRE DANS UNE TPE

L'employeur est tenu d'afficher sous peine d'amende, dans les lieux facilement accessibles où le travail est effectué, des informations obligatoires, dont le nombre augmente avec le nombre de salariés.
Certaines obligations en matière d'affichage (signalées par * dans le tableau) sont remplacées par une obligation d'information par tout moyen (notamment diffusion via le site intranet de l'entreprise par exemple), offrant aux salariés des garanties équivalentes à l'affichage en termes de droit à l'information.

cnams FABRICATION & SERVICES

Service Juridique Juin 2016

Affichages ou diffusions obligatoires dans les entreprises de moins de 11 salariés

Type d'information	Contenu	Références du code du travail
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent	D. 4711-1
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence	D. 4711-1
Consignes de sécurité et d'incendie	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie.	R. 4227-34 à R. 4227-38
Convention ou accord collectif du travail	Référence de la convention collective dont relève l'entreprise et autres accords applicables (précisions sur les modalités de leur consultation sur le lieu de travail)	L. 2262-5, R. 2262-1 à R. 2262-3
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	R. 3221-2
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	L. 3171-1, D. 3171-2 à D. 3171-3
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	R. 3172-1 à R. 3172-9
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés)	D. 3141-6
Harcèlement moral *	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	L. 1152-4
Harcèlement sexuel *	Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	L. 1153-5
Lutte contre les discriminations ou inégalités *	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	L. 1142-6
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	R. 3511-6 du code de la santé publique
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Modalités d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	R. 4121-1 à R. 4121-4

Collège «employeurs»

SNPCC

PRESTANIMALIA
CHAMBRE NATIONALE DES PRESTATAIRES ANIMALIERS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTISANS FLEURISTES
Fédération Française des Artisans Fleuristes (FFAF)
17, rue Janssen - 75019 PARIS

PRODAF
LES PROFESSIONNELS DE L'ANIMAL FAMILIER
LES PROFESSIONNELS DE L'ANIMAL FAMILIER
Syndicat professionnel des métiers
et services de l'animal familier
17, rue Janssen – 75019 PARIS

Collège «salariés»

Fédération Générale des Travailleurs
de l'Agriculture, de l' Alimentation, des Tabacs
et des activités annexes – Force Ouvrière
7, passage Tenaille – 75014 PARIS

FO Fédération des Employés
et Cadres Force Ouvrière
28, rue des Petits-Hotels – 75010 PARIS

CFTC
Fédération Syndicale CFTC
Commerce, services et force de vente
34, quai de Loire – 75019 PARIS

CFE CGC
Fédération Nationale de l'Encadrement
du commerce et des Services (FNECS)
9, rue de Rocroy – 75010 PARIS

Cfdt
Fédération des services CFDT
Tour Essor – 14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

la cgt
Fédération CGT
Commerce, distribution, Services
93514 Montreuil Cedex

CONSÉQUENCES D'UN FAIBLE POIDS DE NAISSANCE CHEZ LES CHIOTS ET CHATONS

Dr Hanna Mila,
Dr Aurélien Grellet,
Dr Aurélie Fournier,
Dr Sylvie Chastant-Maillard
NeoCare
Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

La naissance : une étape cruciale pour le chiot et le chaton

La période périnatale est cruciale pour tous les mammifères nouveau-nés. En effet, tous doivent s'adapter au changement radical que représente le passage de la vie intra -utérine à la vie extra-utérine. Pendant la gestation, oxygène et nutriments sont apportés au fœtus par le placenta, et l'utérus fournit un milieu dont la température est constante. Dès la mise bas, le fœtus se trouve séparé de son placenta et hors de l'utérus : le passage de la vie fœtale à la vie extra-utérine oblige donc le nouveau-né à respirer, à chercher son alimentation et le soumet à des températures variables. Contrairement aux poulains ou aux veaux, les chiots et les chatons naissent complètement dépendants de leurs mères, car encore largement immatures (on parle d'espèce nidicole). En effet, le poids d'un chiot ou d'un chaton à la naissance est de l'ordre de 1 à 3 % du poids maternel, soit l'équivalent du poids d'un enfant prématuré (600 g à 2 kg). Les chiots et les chatons sont donc des individus très sensibles durant leurs trois premières semaines de vie.

Un taux de mortalité élevé en néonatalogie canine et féline

Cette immaturité, qui nécessite par conséquent un effort important d'adaptation à la vie extra-utérine, peut expliquer la forte mortalité néonatale observée chez les chiots et les chatons. Aujourd'hui, environ 20 % des chiots et des chatons meurent entre la naissance et l'âge de 2 mois. La quasi-totalité des études menées dans le monde, dans des pays très différents et sur un nombre important de chiots et de chatons, convergent vers ce chiffre élevé. Cette mortalité survient principalement au cours des premiers jours de vie. Ainsi, une étude norvégienne chez le chat de race a montré que 85 % de la mortalité néonatale totale survient entre la naissance et 7 jours d'âge. De même, chez le chiot, 50 à 90 % de la mortalité néonatale intervient pendant la première semaine de vie.

Le poids de naissance : un paramètre clé pour la survie des chiots et chatons

Le poids de naissance, reflet de la croissance intra-utérine, est un indicateur de la maturité relative des chiots et des chatons (1 à 3 % du poids de la mère en fonction de la taille de la race). Ces chiots ou chatons ayant un petit poids de naissance présentent un métabolisme plus élevé, des réserves en glycogène hépatiques plus faibles et un rapport surface corporelle / poids corporel plus élevé que des nouveau-nés avec un poids de naissance plus important. Ces animaux de faible poids de naissance ont donc des besoins énergétiques plus élevés pour maintenir leur taux sanguin de glucose et leur température corporelle ; ils présentent par conséquent des risques plus élevés d'hypoglycémie et d'hypothermie. Leur vitalité à la naissance (score APGAR) est également plus faible. Tous ces paramètres exposent ces nouveau-nés à un risque de mortalité néonatale plus élevé. Aussi bien chez le chiot que chez le chaton, on considère actuellement qu'un poids de naissance est faible s'il fait partie des 25% les plus faibles pour la race considérée. Un faible poids de naissance est un facteur de risque majeur ainsi que le démontre une étude menée sur 514 chiots, qui a observé que 81% des chiots mourant dans les 48 premières heures de vie présentaient un poids de naissance «petit», avec cette même définition (Figure 1).

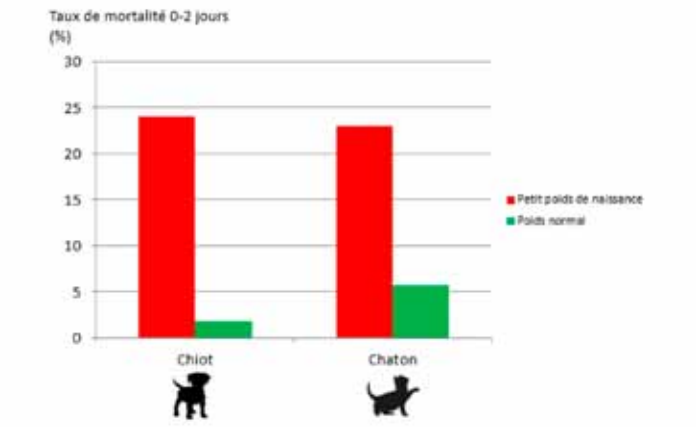

Figure 1 : Importance du poids de naissance dans le pronostic de survie des chiots et des chatons entre 0 et 2 jours.
Le poids de naissance est considéré comme petit s'il fait partie des 25% plus faible pour la race.

Différents facteurs influencent le poids de naissance. Dans l'espèce canine, comme dans l'espèce féline, les deux déterminants majeurs sont le format de la race concernée et la taille de la portée. Les chiens de grandes races donnent naissance à des chiots avec des poids de naissance plus élevés que les chiens de petites races. Des travaux sont en cours afin de définir les seuils pathologiques race par race, tant chez le chiot que chez le chaton (voir la demande d'aide de l'école vétérinaire à la fin de l'article).

De plus, les chiots appartenant à des portées de grande taille naissent à un poids significativement plus faible que ceux des portées de petite taille (Figure 2). Le nombre de chiots définissant une « petite » ou une « grande » portée varie donc selon le format racial.

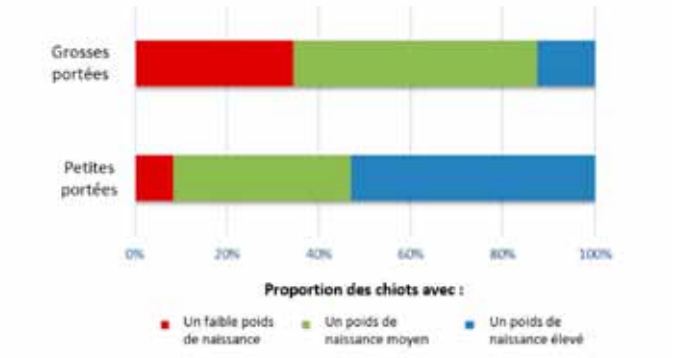

Figure 2 : Influence de la taille de portée sur le poids de naissance

Importance de la pesée pour évaluer la santé des chiots et des chatons

Ces résultats montrent l'importance de peser les chiots et les cha-

CONSÉQUENCES D'UN FAIBLE POIDS DE NAISSANCE CHEZ LES CHIOTS ET CHATONS

tons dès la naissance puis durant les premiers jours de vie. La balance doit être adaptée à la fourchette de poids visée (qui dépend de la race). Augmenter l'amplitude de poids mesurable ne doit pas se faire au détriment de la précision de la mesure pour les faibles valeurs. En effet, la précision de la mesure est importante dans les premiers jours, puis le devient de moins en moins, au fur et à mesure de la croissance (et de l'âge). La précision est indiquée dans les spécifications techniques de toutes les balances et doit être de l'ordre du gramme. L'exactitude des valeurs mesurées doit idéalement être régulièrement vérifiée, à l'aide par exemple des anciens poids des balances de Roberval ou de produits alimentaires de masse connue (1 kg de sucre transféré dans un sac plastique, par exemple). Une cuvette à bords hauts permet d'éviter les chutes. Elle doit être parfaitement propre et désinfectée, en particulier pour la pesée des nouveau-nés.

Aidez l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

L'unité de Reproduction (NeoCare) de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse s'intéresse à la croissance et la mortalité chez le chiot et le chaton de la naissance à l'âge de deux mois.

Nous avons deux objectifs :
-construire des courbes de croissance de référence par race du chiot/chaton entre zéro et deux mois
-étudier l'impact du poids de naissance du chiot/chaton et de sa croissance sur les deux premiers mois sur la mortalité dans l'élevage et la croissance ultérieure, et ce pour chaque race

Ces résultats constitueraient un outil utile dans le suivi de la croissance de vos chiots/chatons, et pour la détection précoce des chiots/chatons ayant un risque plus élevé de mortalité.

Quelles informations ?
Si vous pesez vos chiots/chatons (quelle que soit la durée et la fréquence de pesée), nous serions donc intéressés par les données que vous avez collectées. En plus des poids, les informations qui nous sont utiles sont : la race et sa date de naissance, et si possible les caractéristiques de la portée (nombre de chiots/chatons…). Même si le chiot/chaton est décédé avant l'âge de deux mois, sa courbe de poids ou son poids de naissance nous intéressent. Dans ce cas, indiquez sa date de décès.
Toutes vos portées nées depuis 2010 nous intéressent.

Comment nous les faire parvenir ?
Par la voie la plus simple pour vous : sous forme de scan, de photo, sur papier
Vous pouvez nous renvoyer vos données par email repro@envt.fr

Par la poste :
Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
Service de Reproduction - Etude Croissance Chiots/chatons
23 Chemin des Capelles
B.P. 87614, F-31076 Toulouse cedex 3

Les résultats obtenus lors de cette étude seront anonymes. Aucun nom d'éleveur, de propriétaire, ou de chien/chat ne sera associé aux résultats.

Les résultats ne seront fiables que si nous collectons suffisamment de données. Si c'est le cas, les résultats obtenus seront ensuite diffusés aux clubs de race et dans la presse canine/féline. Ils seront également disponibles dans des thèses vétérinaires de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, accessibles en ligne à tous sur le site de l'ENVT.

En espérant votre participation et en vous remerciant par avance,

■ Pr Sylvie CHASTANT
NeoCare
Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

L'OSTÉOPATHIE CRANIO-MANDIBULAIRE

antagene — Le réflexe génétique

Qu'est ce que l'Ostéopathie Cranio-Mandibulaire
Cette maladie de prolifération osseuse, appelée CMO ou OCM, se manifeste entre 4 et 7 mois par des difficultés à mâcher, une mâchoire épaissie, des douleurs à l'ouverture de la bouche et des fièvres récurrentes. Passée la phase de croissance, les symptômes disparaissent.

Quelles sont les races concernées ?
Les races concernées par la CMO sont le Westie, le Cairn Terrier et le Terrier Ecossais.

Quelle est l'origine de cette maladie ?
Cette maladie héréditaire est autosomique dominante à pénétrance incomplète, ce qui veut dire qu'un chien hétérozygote (1 allèle muté sur 2) développera les signes de cette maladie autant qu'un chien homozygote muté (2 allèles mutés). Un animal atteint de la CMO a reçu 1 ou 2 gènes responsables d'un de ses reproducteurs.
A cause de la pénétrance incomplète, certains chiens hétérozygotes ou homozygotes mutés ne développeront aucun symptôme.

Par conséquent, un chien qui ne montre aucun symptôme d'Ostéopathie Cranio Mandibulaire peut être concerné par cette maladie et transmettre cette maladie à sa descendance.

La CMO dépistable par un test ADN
Grâce au test CMO désormais disponible chez ANTAGENE, vous pouvez adapter vos accouplements en toute sécurité et faire naître des chiots indemnes de CMO.
A l'aide d'un simple frottis buccal (Kit de prélèvement fourni par ANTAGENE), l'éleveur peut connaitre le statut génétique de l'animal et maitriser la santé de sa production.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Paris le 21 Juin 2016

ROYAL CANIN

ROYAL CANIN lance PUPPY PRO TECH, un produit innovant pour les chiots enrichi avec des globulines spécifiques pour soutenir leurs défenses naturelles

Une étude scientifique prouve que la supplémentation en colostrum et en lait de substitution réduit la proportion de chiots à risque de mortalité

Royal canin , la référence en nutrition santé des chiens et des chats annonce aujourd'hui à sa Convention internationale d'éleveurs 1 à Paris le lancement de PUPPY PRO TECH , un produit de soin à l'effet scientifiquement prouvé qui aide à réduire la proportion de chiots à risque de mortalité – un avantage pour les chiens , les propriétaires de chiens et les éleveurs . PUPPY PRO TECH efficace pour couvrir les besoins énergétiques et immunitaires des chiots , accompagne ceux-ci aux cours des premières semaines de vie dans leur croissance et leur développement .

Un produit d'avant-garde, supplément de colostrum et de lait maternel mis au point pour soutenir les défenses des chiots dans la période néonatale , PUPPY PRO TECH est une combinaison de poudre de lait et de poudre d'œuf enrichie en globulines spécifiques et en maltodextrine . Il est formulé pour présenter aussi précisément que possible les bénéfices nutritionnels du lait de la mère. Dans les études conduites par le centre Neocare de l'Ecole Vétérinaire de Toulouse, en France, les chiots supplémentés avec cette solution nutritionnelle exclusive prennent plus vite du poids que le reste du groupe, ce qui contribue à réduire leur risque de morbidité 2.

Sans supplémentation, entre 15 et 25% des chiots meurent avant d'avoir atteint l'âge de trois semaines 3. Au cours de cette période critique, les chiots ont besoin de soins attentionnés et continus (chaleur, bonnes conditions d'hygiène, et suivi de la courbe de poids)

« la mortalité des chiots est causée par une combinaison de facteurs. Nous avons démontré qu'une croissance ralentie dans les 48 premières heures de vie est un signal négatif important » dit Claire Mariani , une des membres de l'équipe de Recherches de Royal Canin . « Le colostrum et le lait maternels resteront toujours les meilleurs, avec un cocktail d'anticorps spécifiques et un contenu énergétique adapté. Mais nous avons mis en évidence qu'une supplémentation avec des globulines spécifiques et de l'énergie pouvait stimuler la croissance et réduire la proportion de chiots à risque de mortalité ; nous recommandons cette supplémentation pour tous les chiots, au moins au début pendant les jours critiques. Les chiots les plus faibles devront être supplémentés jusqu'au début du sevrage, alors que les chiots qui ne peuvent pas être allaités par la mère pourront recevoir exclusivement du PUPPY PRO TECH »

« Après 5 ans de recherche en néonatalogie chez Royal Canin , nous sommes très fiers d'avoir créé ce qui est probablement le meilleur substitut de lait maternel pour les chiots nouveaux nés » .

PUPPY PRO TECH sera disponibles en Europe en septembre 2016, et ensuite en 2017 pour le reste du monde.

Press contact :
Stéphanie Schroeder
Stephanie.schroeder@royalcanin.com / +33.7.89.04.30.47

A propos de ROYAL CANIN

Royal Canin est une industrie leader dans le domaine de la nutrition des chiens et des chats. Fondée par un vétérinaire en 1968, et bâtie sur l'idée que la nutrition peut améliorer la santé des animaux de compagnie et leur qualité de vie , Royal Canin a aujourd'hui 50 ans d'expérience dans la nutrition santé pour les chiens et les chats à travers la prescription et l'individualisation .

Grâce à la science et à l'observation, Royal Canin place les chats et les chiens au centre du processus d'innovation. Nous travaillons en partenariat avec une équipe d'experts en nutrition, les éleveurs et les vétérinaires du monde entier pour mettre au point des formules répondant aux besoins réels des animaux de race aux différentes étapes de leur vie et selon leur style de vie dans les conditions les plus douces aux plus extrêmes et en tenant compte de leur pathologie éventuelle .Royal Canin est distribué dans les cliniques vétérinaires et les animaleries ou magasins spécialisés. Basé à Aimargues (dans le sud de la France), Royal Canin appartient au groupe Mars incorporated et compte plus de 6700 associés dans le monde entier.

Pour en savoir plus sur Royal Canin www.royalcanin.com

La convention internationale d'éleveurs a été organisée par Royal Canin en parallèle de the International Congress of Small Animal Reproduction (congress organized by the EVSSAR and the ISCFR)

L. Boutigny, et al. Effect of energy supplementation between birth and 3 weeks on growth rate in puppies. 19th Congress of the European Society of Veterinary and Comparative Nutrition (ESVCN). Berlin, Germany, September 15-17, 2016.
H. Mila, et al. Effect of the hyper-immune egg yolk supplementation on weight gain in neonate puppies. 8th International Symposium on Canine and Feline Reproduction (ISCFR). Paris, France, June 26-30, 2016.

H. Mila, et al. Inadequate passive immune transfer in puppies: definition, risk factors and prevention in a large multi-breed kennel. Preventive Veterinary Medicine 2014; 116: 209-213.

28ème CHAMPIONNAT DE FRANCE de toilettage et d'esthétique canine et féline

Organisé par le

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

SAMEDI 5 DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2016

Crédit photos SNPCC

Nombreux stands et animations

Renseignements
0892 681 341
137, Route de Bourg
01320 CHALAMONT
www.snpcc.com

HORAIRES
Accueil du public
SAMEDI
9h à 17h
DIMANCHE
9h à 18h
Proclamation des résultats dimanche à partir de 17 heures

Hôtel ****
Lyon-Est à LYON
Autoroute A42 - 01700 Lyon
SAINT MAURICE DE BEYNOST
04 78 55 90 90

Démonstration par Alain TREINS sur un chow-chow

ENTREE GRATUITE

UPA cnams AIN FAFCEA ROYAL CANIN KLESIA ADPFA

LE COMITÉ ET SES MEMBRES

Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente
Catherine PIERRE, vice-Présidente
Thomas BERTHON, secrétaire général
Corinne AUDOIN, vice-Secrétaire
Cédric BOCHARD, Trésorier
Audrey RIBES, vice-Trésorière
Patrick AGUILERA
Roger DANIEL
Yannick DEMOLY
Marc LAGRANGE
Nadine VALLEZ

Les 20 ans du LOOF

C'est avec un grand plaisir que nous avons répondu présent à l'invitation de la Présidente du LOOF et son comité.

Les 20 années écoulées ont été retracées avec passion, affection et objectivité.

Un comité nouvellement élu, des idées, des projets et un partenariat avec le SNPCC annoncé en Assemblée Générale.

20 ans : c'est le passé qui prépare l'avenir du chat de race, et la mise en place du Système de Qualification des Reproducteurs, basé sur le volontariat en est un bel exemple.

C'est parce qu'il consiste en l'attribution de niveaux de qualification inscrits dans une grille appelée « grille de sélection » et participe ainsi à la valorisation du travail des éleveurs que le SNPCC a proposé de mettre à la disposition du L.O.O.F. un emplacement durant notre Championnat de France de Toilettage pour l'organisation d'un SQR les 05 et 06 novembre 2016 à Saint Maurice de Beynost.

De gauche à droite : Anne Marie LE ROUEIL, Présidente du SNPCC, Bénédicte BENEULT, chargée d'études Animaux de compagnie et expérimentation animale à la DGAL, Jérôme LANGUILLE, chef du bureau de la protection animale à la DGAL

Encouragé par l'intérêt constant manifesté par les éleveurs au cours des deux dernières années, Merial organise pour la troisième année consécutive une rencontre avec les éleveurs canins.

MERIAL a le plaisir de vous inviter à la 3ème édition de :
L'ELEVAGE CANIN, cette passion contagieuse !

Le samedi 29 Octobre 2016
de 13h à 19h

ESPACES DIDEROT-ECOLE DU NOTARIAT
10 rue Traversière
75012 PARIS
Parking à proximité. Accès facile en transports en commun.

Une attestation de présence sera remise au cours de la rencontre.
Inscriptions : http://eleveurscanins.merial.com (attention, le nombre de places est limité) !

Programme de l'après-midi

ACCUEIL CAFE

Troubles de la fertilité chez le chien mâle : où en est-on ?
Dr A.Fontbonne,
DVM, Diplômé du Collège Européen de Reproduction Animale, Maître de Conférences en Reproduction Animale, ENVA

La néosporose en collectivité : du mythe à la réalité…
Dr E.Lienard
DVM, Diplômé du Collège Européen de Parasitologie, Maître de Conférences en Parasitologie, ENVT

Vaccination : ces protocoles qui nous font tant parler !
Dr A.Grellet
DVM, PhD, Service de Reproduction, ENVT
Dr P.Bergamo
DVM, Responsable du Service Technique Biologie, MERIAL Animaux de Compagnie

Place à vos questions !

PAUSE CONVIVIALE

Actualités épidémiologiques : l'herpesvirus canin en France.
Dr P.Bergamo
DVM, Responsable du Service Technique Biologie, MERIAL Animaux de Compagnie

Les désinfectants : les clés pour en faire de vrais alliés.
Dr C.Boucher
DVM, Responsable du Service Aide au Diagnostic, ROYAL CANIN
Dr A.Grellet
DVM, PhD, Service de Reproduction, ENVT

Toxocarose canine en élevage : vous pensiez tout connaitre ?
Dr G.Viale-Brun
DVM, Responsable Technique Parasitologie, MERIAL Animaux de Compagnie

Place à vos questions !

ROYAL CANIN

A vos côtés

pendant les périodes de naissance et de croissance

Le programme nutritionnel le plus complet pour la reproduction

L'expertise Royal Canin est une nouvelle fois à votre service, de la maternité à la croissance de vos chatons grâce à un programme complet spécialement adapté aux besoins de la mère en gestation et de ses chatons.
Dès le début des chaleurs et jusqu'à la fin de la lactation, la mère en gestation a des besoins spécifiques. Développée par les nutritionnistes Royal Canin et validée par notre réseau d'éleveurs, QUEEN est la réponse nutritionnelle unique qui cible précisément les besoins spécifiques des femelles reproductrices.
Et, parce que la nutrition joue un rôle clé lors de la naissance, Royal Canin offre également une réponse nutritionnelle adaptée à chaque étape de la vie des chatons.

La performance nutritionnelle réservée aux professionnels.

maternité & Croissance

FELINOTECHNIC HEALTH NUTRITION

Chaleurs-Gestation-Lactation | Naissance | Sevrage | Croissance

N° Vert 0 800 41 51 61

www.royalcanin.fr

© ROYAL CANIN SAS 2012. All Rights Reserved. Credit photo: Duhayer - 05/2013 - wonderful